

Master 2 Professionnel

# DROIT DES ASSURANCES

2019- 2020

Sous la direction de **M. Paul Grosser**, Professeur à la Faculté de droit (UPEC)

# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>GENERALITES ET OBJECTIFS .....</b>               | <b>3</b>  |
| <b>CONDITIONS D'INSCRIPTION EN M2 .....</b>         | <b>4</b>  |
| <b>LES ENSEIGNEMENTS.....</b>                       | <b>5</b>  |
| PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 3.....       | 6         |
| PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 4.....       | 7         |
| <b>LE STAGE.....</b>                                | <b>8</b>  |
| <b>CONTRÔLE DES CONNAISSANCES.....</b>              | <b>9</b>  |
| CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 3.....        | 10        |
| CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 4.....        | 11        |
| <b>REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS .....</b>         | <b>12</b> |
| <b>ANNEXE – PROGRAMME PEDAGOGIQUE SOMMAIRE.....</b> | <b>15</b> |

---

## **Faculté de droit Paris Est**

83-85 avenue du Général de Gaulle  
94000 CRÉTEIL  
Tél : 01 56 72 60 00

---

Gestionnaire : Mme **Yarmila THEZARD**

Tél: 01 56 72 60 15

Fax: 01 56 72 60 53

Courriel : [massresp-droit@u-pec.fr](mailto:massresp-droit@u-pec.fr)

## GENERALITES ET OBJECTIFS

Cette spécialité de Master s'adresse à des juristes qui ont déjà acquis avec un Master 1 en droit privé une solide formation générale et qui souhaitent se spécialiser dans le domaine du droit des assurances.

Cette spécialité de Master se dédouble en une formation initiale et une formation par apprentissage qui permet d'associer la pratique en entreprise et l'enseignement universitaire de haut niveau. Ce livret s'adresse à ceux qui souhaitent s'inscrire en **FORMATION INITIALE**, laquelle correspond au genre de M 2 usuellement organisé par les universités.

Dans tous les cas, le M 2 de Droit des assurances permet un approfondissement des connaissances juridiques dans une perspective professionnelle. Les débouchés du diplôme sont aussi nombreux que variés : emplois de juristes d'entreprises (entreprises d'assurances mais aussi entreprises du secteur mutualiste et bancaire), sociétés de courtage, de gestion de risques ou de patrimoine, cabinets d'affaires, Barreau, Magistrature...

# CONDITIONS D'INSCRIPTION EN M2

Etre titulaire d'un master en droit privé.

## 1. – Candidature

Les candidatures se font en ligne sur le site de la Faculté **du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019**. ([www.droit.u-pec.fr](http://www.droit.u-pec.fr)). **La date limite de dépôt des pièces en ligne est fixée au 5 juillet 2019.**

Les dossiers de candidature sont examinés par le Directeur du Master qui pourra éventuellement procéder à des entretiens.

La décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat.

## 2. – L'inscription universitaire

Elle peut être prise dès réception de l'autorisation d'inscription. La procédure se déroule en deux temps :

a) inscription **administrative** peut être prise en présentiel à l'Université de Paris-Est Créteil (UPEC), 61 avenue du Général de Gaulle, 94014 CRETEIL CEDEX **ou en ligne**

b) inscription **pédagogique à la Faculté de droit, 83-85 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL dans les 10 jours de l'inscription administrative effectuée par la scolarité.**

L'inscription pédagogique ne peut être prise que dans une seule spécialité de Master par année universitaire

**Les étudiants étrangers peuvent utiliser le site Campus France pour poser leur candidature à un Master 2 : [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)**

## LES ENSEIGNEMENTS

Une réunion générale d'information est organisée en début d'année pour présenter le programme des différents enseignements et le régime des examens.

Les enseignements sont assurés par des professeurs, des maîtres de conférences et des professionnels. Ils se composent de cours et de séminaires permettant d'assurer un contrôle continu. **L'assistance aux cours est obligatoire.** Plusieurs matières font l'objet d'un contrôle continu au terme duquel la note de participation obtenue par l'étudiant est prise en compte.

Les cours et séminaires ont lieu à la Faculté de Droit 83-85 avenue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL. Ils commencent mi-septembre et se terminent en avril.

**Volume horaire par étudiant : 420 heures plus 30 heures facultatives**

# PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS - Semestre 3

| INTITULE DES UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS  | ECTS      | INITIULES DES COURS                              | ECTS | DUREE | ENSEIGNANTS   |
|---|-----------|--|------|-------|---|
| <b>UE 1</b><br><br><b>Théorie de l'assurance et de la responsabilité civile</b> | <b>30</b> | Assurances de dommages                           | 3    | 20h   | M. L. PERDRIX, Professeur à l'université de Lyon <sup>2</sup>                                     |
|   |           | Assurances de personnes                          | 3    | 30h   | M. O. LITTY, Maître de Conférences à la Faculté de Droit Paris-Est (UPEC)                         |
|   |           | Responsabilité civile approfondie                | 6    | 30h   | M. P. GROSSER, Professeur à la Faculté de Droit Paris-Est (UPEC)                                  |
|   |           | Accidents de la circulation                      | 2    | 15h   | M. F. GREAU, Professeur à la Faculté de Droit   |
|   |           | Responsabilité et assurances en droit immobilier | 3    | 30h   | M. F. GREAU, Professeur à la Faculté de Droit Paris-Est (UPEC)                                    |
|   |           | Responsabilité administrative                    | 3    | 20h   | Mme BALDOVINI Maître conférences à la Faculté de Droit Paris-Est (UPEC)                           |
|   |           | Fonds de garantie et d'indemnisation             | 2    | 15h   | Mme R. GUEZOU, Expert juridique pour le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages |
|   |           | Contrat d'assurance et transaction               | 2    | 10h   | Mme. N. CHASSIGNEUX, Avocat à la Cour   |
|   |           | Institutions d'assurance                         | 2    | 20h   | M. L. DAUGERON, CSCA, Professeur associé à la faculté de Droit Paris -Est (UPEC)                  |
|   |           | Distribution de l'assurance                      | 2    | 20h   | M. L. DAUGERON, CSCA., Professeur associé à la faculté de Droit Paris -Est (UPEC)                 |
|   |           | Langue vivante                                   | 2    | 15h   | M. P. GRIFFIN   |
| <b>FACULTATIF<sup>1</sup></b>   |           | Méthodologie                                     | 0    | 5h    | M. P. GROSSER, Professeur à la Faculté de Droit Paris-Est (UPEC)                                  |
|   |           | Deuxième langue                                  |      | 20h   |   |

<sup>1</sup> Matière facultative, seuls seront pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

# PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS - Semestre 4

| INTITULE DES UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS   | ECTS   | INITIULES DES COURS  | ECTS                       | DUREE  | ENSEIGNANTS  |
|--|--|--|----------------------------|--|--|
| <b>UE 2</b><br><b>Pratique de l'assurance et de la responsabilité civile</b> |  | Pratique des assurances de dommages  | 5                          | 30h  | Mme N. CHASSIGNÉUX, Avocat à la Cour   |
|  | <b>30</b>                                      | Pratique des assurances de personnes, sécurité sociale, prévoyance collective, recours des tiers payeurs | 5                          | 15<br>10   | M. F. GREAU, Professeur à la Faculté de Droit Paris-Est (UPEC)<br>M. L. PERDRIX, Professeur à l'université de Lyon 2 |
|  |  | Pratique de la responsabilité civile approfondie   | 3                          | 30h  | M. P. GROSSER, Professeur à la Faculté de Droit Paris-Est (UPEC)   |
|  | Pratique de l'évaluation du préjudice corporel | 2  | 20h                        | Mme I. DERRADJI-LECOQ, Equad<br>Mme V. ROMEI, M. J.-CH. MERCIER, Avocats à la Cour |  |
|  | Pratique de la procédure civile et pénale      | 2  | 20h                        | M. O. LITTY, Maître de Conférences à la Faculté de Droit Paris-Est (UPEC)          |  |
|  | Pratique de la responsabilité et               | 2  | 20h                        |  |  |
|  | Pratique de la réassurance et grands risques   | 2  | 20h                        | M. Fr. TURGNE, SCOR, Professeur associé à la Faculté de Droit Paris-Est (UPEC)     |  |
|  | Pratique d'une langue vivante                  | 2  | 15h                        | M.P. GRIFFIN   |  |
|  | Conférences d'actualité                        | 0  | 10                         | Par divers enseignants et professionnels du monde de l'assurance                   |  |
|  | <b>UE 3 Mémoire de stage</b>                   | 7  | Rapport / Mémoire de stage |  |  |
| <b>Facultatif<sup>2</sup></b>  |  | Informatique juridique   |                            | 10h  |  |

<sup>2</sup> Matière facultative, seuls seront pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

## LE STAGE

Le stage professionnel est obligatoire sur une période de **trois mois minimum**. Ce stage ne peut avoir lieu qu'après la fin des cours. Les étudiants doivent en justifier auprès de l'administration par un certificat émanant de l'entreprise.

Le stage vise à familiariser l'étudiant avec son futur milieu professionnel et constitue une expérience, absolument indispensable pour trouver un premier emploi.

**Il appartient aux étudiants d'obtenir par eux-mêmes un stage d'ordre juridique** agréé par le responsable de la spécialité de Master (service juridique d'entreprise, avocat, conseil de gestion, expert-comptable etc...).



# CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

**Le contrôle des connaissances comporte une session unique pour chaque semestre.**

L'étudiant doit déposer au plus tard début septembre en quatre exemplaires, un rapport de stage. Ce rapport, d'environ 30 pages, a pour objet de rendre compte du travail de l'étudiant dans le cadre de son stage, d'énoncer ce qu'il y a appris et les questions que cette expérience a pu soulever.

Le candidat présente son rapport de stage, dans un court exposé de 5 à 10 minutes, à un jury composé de deux membres (au moins). Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury, qui porte non seulement sur l'expérience acquise par le candidat au cours de son stage, mais encore sur les aspects théoriques qu'elle soulève éventuellement

# CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 3

| INTITULE DES UNITÉS   | ECTS      | INITIULES DES COURS                              | ECTS | REGIME DES EXAMENS                     |
|---|-----------|--|------|--|
| <b>UE 1 Théorie de l'assurance et de la responsabilité civile</b> | <b>30</b> | Assurances de dommages                           | 3    | Ecrit terminal 5 h + CC 3h noté sur 20 |
|   |           | Assurances de personnes                          | 3    |  |
|   |           | Responsabilité civile approfondie                | 6    |  |
|   |           | Accidents de la circulation                      | 2    | Ecrit terminal 3 h noté sur 20         |
|   |           | Responsabilité et assurances en droit immobilier | 3    |  |
|   |           | Responsabilité administrative                    | 3    |  |
|   |           | Contrat d'assurance et transaction               | 2    |  |
|   |           | Fonds de garantie et d'indemnisation             | 2    | Oral noté sur 10                       |
|   |           | Institutions d'assurance                         | 2    |  |
|   |           | Distribution d'assurance                         | 2    |  |
| Langue vivante  | 2         | Oral noté sur 10                                 |      |  |
| Deuxième langue   |           |  |      |  |
| <b>FACULTATIF<sup>3</sup></b>                                     |           |  |      |  |

<sup>3</sup> Matière facultative, seuls seront pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

# CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 4

| INTITULE DES UNITÉ  | ECTS      | INITULES DES COURS   | ECTS   | RÉGIME DES EXAMENS                         |  |
|---|-----------|--|--|--|--|
| <b>UE 2</b><br><b>Pratique de l'assurance et de la responsabilité</b> | <b>30</b> | Pratique des assurances de dommages  | 5  | Ecrit terminal 3 h noté sur 20             |  |
|   |           | Pratique de l'évaluation du préjudice corporel   | 2  |  |  |
|   |           | Pratique de la procédure civile et pénale  | 2  |  |  |
|   |           | Pratique des assurances de personnes, sécurité sociale, prévoyance collective, recours des tiers payeurs | 5  | Oral –Ecrit (2 X 1h30) noté sur 20 (10+10) |  |
|   |           | Pratique de la responsabilité civile approfondie   | 3  | Oral noté sur 10                           |  |
|   |           | Pratique de la responsabilité et assurances en droit des transports                                      | 2  |  |  |
|   |           | Pratique de la réassurance et grands risques   | 2  |  |  |
| Pratique d'une langue vivante   | 2         |  |  |  |  |
| <b>U E 3 Mémoire de stage</b>   | <b>7</b>  | Mémoire de stage   | Oral devant un jury de 2 personnes noté sur 20 |  |  |
| <b>FACULTATIF<sup>4</sup></b>   |           | Informatique   | Oral noté sur 10                               |  |  |

<sup>4</sup> Matière facultative, seuls seront pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

# REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS

1) **Le contrôle des connaissances** se fait en principe à l'issue de chaque semestre.

Les examens portent, non seulement sur le programme spécial traité par l'enseignant en cours ou en conférences, mais aussi sur un programme général arrêté par celui-ci.

Tout étudiant défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné.

2) **Les mentions sont les suivantes (décision du CFVU 15 mars 2015) :**

|                    |   |
|--------------------|---|
| Mention Assez Bien | Moyenne des notes égale ou supérieure à 12/20 |
| Mention Bien       | Moyenne des notes égale ou supérieure à 14/20 |
| Mention Très Bien  | Moyenne des notes égale ou supérieure à 16/20 |

## 1) Étudiants handicapés

Les locaux de la Faculté de Droit sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues à leur intention et des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs.

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (Décret n°2013-756 du 19 août 2013 – art. 4 (V) et Circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011).

- attribution d'une salle particulière ;
- temps de composition majoré ;
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée.

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

#### Aménagement d'études des conditions d'examen à l'UPEC

Demande d'aménagement d'études des conditions d'examen à l'UPEC «Etudiants en situation de handicap durable ou temporaire »

En raison de votre handicap vous souhaitez bénéficier d'une demande d'aménagement d'études, des conditions d'examen relevant de la compétence de l'université Démarches à accomplir :

Prendre un rendez-vous au Service de Santé Universitaire – (SSU)

Maison de la Santé – 61 avenue du Général de Gaulle - Créteil - Tél 01 45 17 15 15

Avant le 31 octobre pour les demandes du 1er semestre

Avant le 28 février pour les demandes du 2e semestre

Dans le cas d'un handicap (temporaire ou non) survenu au cours de l'année universitaire, prendre contact le plus rapidement possible avec le SSU.

Les aménagements proposés les années précédentes ne sont jamais automatiquement reconduits et sont réévalués chaque année.

Les conditions d'attribution diffèrent entre le lycée et l'université ainsi qu'entre les universités.

#### 4) La fraude aux examens

Les **fraudes** (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'anti-sèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par une autre personne ...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues par l'article 40 du décret du 13 juillet 1992 modifié, sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toutes ces sanctions entraînent, pour l'intéressé, **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer, pour l'intéressé, **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours.

# ANNEXE – PROGRAMME PEDAGOGIQUE SOMMAIRE

## 1. Assurances de dommages (50h)

**Objectif** : Révision et approfondissement des connaissances en droit des assurances de dommages, assurances RC, assurances de choses

**Modalités** : Cours spécial sur un thème choisi par l'enseignant. Séminaires sur les questions à approfondir, choisies par les enseignants. Matière assortie d'un contrôle continu des connaissances au 1<sup>er</sup> semestre. Des thèmes supplémentaires pourront être étudiés au 2<sup>ème</sup> semestre dans une perspective purement pratique.

## 2. Assurances de personnes (30h)

**Objectif** : Révision et approfondissement des connaissances en droit des assurances de personnes

**Modalités** : Cours spécial axé principalement sur l'assurance vie. Matière assortie d'un contrôle continu des connaissances au 1<sup>er</sup> semestre.

## 3. Responsabilité civile approfondie (60h)

**Objectif** : Révision et approfondissement des connaissances en droit de la responsabilité civile.

**Modalités** : Cours spécial sur un thème choisi par l'enseignant. Séminaires sur les questions à approfondir, choisies par les enseignants. Matière assortie d'un contrôle continu des connaissances au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre.

## 4. Accidents de la circulation (15h)

**Objectif** : Révision et approfondissement des connaissances sur l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation dans ses aspects de la responsabilité civile et d'assurance.

**Modalités** : Séminaires sur des questions à approfondir, choisies par l'enseignant.

## **5. Assurances et responsabilité en droit immobilier de la construction (30h)**

**Objectif** : Acquisition des connaissances en matières de responsabilité civile et administrative des constructeurs et en assurance -construction.

**Modalités** : Séminaires sur des questions à approfondir, choisies par l'enseignant

## **6. Responsabilité administrative (20h)**

**Objectif** : Révision et approfondissement des connaissances en droit de la responsabilité administrative.

**Modalités** : Cours spécial sur un thème choisi par l'enseignant. Séminaires sur les questions à approfondir, choisies par les enseignants.

## **7. Fonds de garantie et d'indemnisation (15h)**

**Objectif** : Acquisition des connaissances de base sur le fonctionnement des différents fonds de garantie et d'indemnisation.

**Modalités** : Cours spécial.

## **8. Sécurité sociale, recours des tiers payeurs et prévoyance collective (25h)**

**Objectif** : Acquisition des connaissances sur des questions relatives à la législation sociale et la prévoyance collective.

**Modalités** : Cours spéciaux (tiers payeurs, assurances collectives).

## **9. Institutions d'assurance (20h)**

**Objectif** : Acquisition des connaissances sur la réglementation et le fonctionnement des entreprises d'assurances.

**Modalités** : Cours spécial



## **10. Anglais juridique (30h)**

**Objectif** : Perfectionnement en anglais juridique

**Modalités** : Séminaires.

## **11. Evaluation du préjudice corporel (20h)**

**Objectif**: Familiarisation avec les aspects médicaux de la quantification des atteintes corporelles; étude et approfondissement des difficultés posées par l'évaluation des dommages sur le plan juridique

**Modalités**: Cours spécial

## **12. Procédure civile et pénale (dont transaction) (30h)**

**Objectif** : Approfondissement des connaissances sur les questions de procédure relatives à la responsabilité civile et à l'assurance.

**Modalités** : Cours spécial sur les questions choisies par l'enseignant.

## **13. Responsabilité et Assurances en droit des transports (20h)**

**Objectif** : Acquisition des connaissances de base en matière de droit des transports.

**Modalités** : Cours spécial sur les questions choisies par l'enseignant.

## **14. Réassurance et grands risques (20h)**

**Objectif** : Familiarisation avec les mécanismes de réassurance et leurs particularités juridiques.

**Modalités** : Cours spécial.

## **15. Distribution de l'assurance (20h)**

**Objectifs** : Familiarisation avec les mécanismes juridiques de la distribution d'assurance et le statut des intermédiaires d'assurance.

**Modalités** : cours spécial.

## **16. Méthodologie (5h)**

**Objectif** : Conception, rédaction et présentation d'un rapport de stage.

## **17. Questions d'actualité du droit des assurances et de la responsabilité (10h).**

**Objectif** : Donner aux étudiants un éclairage nouveau des disciplines qu'ils étudient à travers un cycle de conférences sur des questions d'actualité et les mettre en contact avec des personnalités extérieures à l'Université (notamment du monde des assurances).

**Modalités** : Conférences sur des thèmes choisis par les conférenciers en accord avec le responsable de la formation.

### **Facultatif:**

-deuxième langue

-informatique juridique

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>